

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 63

VENDREDI 8 AOÛT 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 AOÛT 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2854

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et à une Ingénieure des Travaux de la Mairie (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2855

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2856

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2857

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.38 portant délégation de fonctions et de signature du Maire (Arrêté du 23 juillet 2014)..... 2858

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.73 portant délégation temporaire à un fonctionnaire dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil (Arrêté du 27 juin 2014).... 2858

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté modificatif du 24 juillet 2014)..... 2858

Liste des agents de la Direction de l'Urbanisme habilités à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté du 2 juillet 2014).... 2860

RESSOURCES HUMAINES

Direction des Finances et des Achats. — Désignation d'un chef de bureau 2861

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juillet 2014) 2861

Arrêté n° 2014 T 1328 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17^e (Arrêté du 23 juillet 2014)..... 2862

Arrêté n° 2014 T 1336 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juillet 2014)..... 2862

Arrêté n° 2014 T 1374 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun, la circulation générale et le stationnement, rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2862

Arrêté n° 2014 T 1378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2014) 2863

Arrêté n° 2014 T 1379 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juillet 2014) 2863

Arrêté n° 2014 T 1387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2864

Arrêté n° 2014 T 1390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12^e (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2864

Arrêté n° 2014 T 1392 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Liancourt, à Paris 14^e (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2864

Arrêté n° 2014 T 1393 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e (Arrêté du 31 juillet 2014) 2865

Arrêté n° 2014 T 1399 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2865

Arrêté n° 2014 T 1402 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2866

Arrêté n° 2014 T 1404 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Boutroux, à Paris 13^e (Arrêté du 4 août 2014) 2866

Arrêté n° 2014 P 0386 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Ministère de la Culture rue Montesquieu, à Paris 1^{er} (Arrêté du 28 juillet 2014) 2866

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Renouvellement d'autorisation donné à l'Association SEUIL pour gérer un lieu de vie et d'accueil organisant douze marches de rupture par an (Arrêté du 30 juillet 2014) 2867

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00645 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéo protection implantées dans les locaux de la Préfecture de Police (Arrêté du 31 juillet 2014) 2867

Arrêté n° 2014-00646 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le Service de permanence (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2868

Arrêté n° 2014-00647 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 31 juillet 2014) 2868

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thiers, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juillet 2014) 2869

Arrêté n° 2014 T 1367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Grenelle, à Paris 7^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2869

Arrêté n° 2014 T 1382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2870

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2870

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte Voyer 2870

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques 2870

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des Services Techniques ou Ingénieur des Services Techniques 2870

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Travaux 2870

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) — Adjoint(e) à compétence administrative et financière à la Directrice de Section..... 2871

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes..... 2871

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage Principal (A.A.S.M.P.) 2871

2^e poste : avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal (A.A.S.M.P.)..... 2872

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mme Pascale COCUET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mme Aurélie DALLE, adjoint administratif de 2^e classe ;

- Mme Sylvie FUHRMANN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Paulson KAYOULOUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Vincent TORRES, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 10 juin 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Anne HIDALGO

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et à une Ingénieure des Travaux de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 nommant M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 affectant Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux à la Mairie du 3^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 nommant Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement et Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3^e arrondissement et Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé, situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé, situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Maire du 3^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Anne HIDALGO

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 nommant Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 nommant M. Stéphane MEZENCEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} juillet 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, et à Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, à Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement et à M. Stéphane MEZENCEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables

relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé, situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé, situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Maire du 12^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 nommant M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 février 2012 nommant Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu le contrat d'engagement en date du 10 août 2011 et l'arrêté du 30 avril 2014 nommant Mme Julia PERRET, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à Mme Marina SILENY et Mme Julia PERRET, agent contractuel de catégorie A, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, à Mme Marina SILENY et Mme Julia PERRET, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Maire du 19^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.38 portant délégation de fonctions et de signature du Maire.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fanny GAILLANNE, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, est déléguée du Maire d'arrondissement sur un Conseil de quartier.

Art. 2. — Mme Fanny GAILLANNE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.73 portant délégation temporaire à un fonctionnaire dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — M. SANTELLI Fabrice, Adjoint administratif de 1^{re} classe titulaire, est délégué au titre du 19^e arrondissement, pendant la durée de son affectation à la Mairie du 19^e, du jeudi 3 juillet 2014 au mardi 30 septembre 2014, dans les fonctions de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 juin 2014

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection. — Modificatif.

La Maire de Paris,

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Mairie ;

Vu l'arrêté du 21 février 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 3 janvier 2012 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 4 juillet 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 21 février 2012 susvisé est ainsi modifié :

A – Au II – La sous-direction de la tranquillité publique :

Le II-1-d) est remplacé par le texte suivant :

d) Le service des unités spécialisées :

Placé sous l'autorité du chef de service des unités spécialisées, ce service comprend :

— Le groupe de protection des élus :

Il assure la protection des élus lors de manifestations ou d'événements publics, la protection de sites sensibles ou d'événements à la demande de la Direction ou d'entités extérieures, la protection des séances du Conseil de Paris. Il est chargé de la validation au port d'arme de catégorie D. Il peut assurer des interventions, sur instruction du C.V.O., en équipage constitué, lors

d'événements ou d'incidents particuliers se déroulant à Paris. Il apporte par ailleurs en tant que de besoin son soutien aux équipes opérationnelles des circonscriptions à l'occasion de missions sensibles sur ordre de la S.D.T.P.

— L'unité cynophile :

Elle est chargée d'assurer la tranquillité publique dans les cimetières de la Ville de Paris et elle apporte son soutien aux circonscriptions lors de la sécurisation des équipements les plus sensibles.

— L'unité de nuit :

Elle assure sur l'ensemble du territoire de la Ville des missions de sécurisation des équipements et concourt au dispositif municipal de gestion de crise. Elle participe aussi à la lutte contre les incivilités.

— L'unité motocycliste :

Elle est dédiée aux missions suivantes : le déplacement comme équipage précurseur sur les urgences signalées au C.V.O., les missions de surveillance, sécurisation et repérage des sans-abri dans les bois de Vincennes et de Boulogne, notamment en soutien des inspecteurs de l'U.A.S.A.

Elle participera également à la lutte contre les incivilités sur l'espace parisien, en renfort des inspecteurs polyvalents.

— Le groupe de formation physique et professionnelle des unités spécialisées :

Composé d'inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris, moniteurs diplômés d'entraînement physique et professionnel, il est chargé d'assurer l'entraînement physique et professionnel des agents des unités spécialisées et des agents des services opérationnels ne disposant pas de moniteurs d'E.P.P.

B – Au IV – La sous-direction des ressources et des méthodes :

IV – La sous-direction des ressources et des méthodes

La sous-direction se compose d'un Service des ressources humaines et de deux Bureaux.

1) *Le Service des ressources humaines :*

Le Service des ressources humaines, dont le chef est l'adjoint du sous-directeur, comprend :

a) le Bureau des ressources humaines :

Il est chargé de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction. Il assure à ce titre :

— le recrutement, l'accueil en détachement, la gestion des positions statutaires des agents titulaires et contractuels de la Direction ;

— le contrôle de la paye et des éléments variables ;

— la préparation des dossiers de promotion, des dossiers disciplinaires, des médailles et des élections professionnelles ;

— les campagnes d'évaluation et des primes.

Il conseille les Services de la Direction en matière de gestion des ressources humaines et est un interlocuteur privilégié des fonctions support déconcentrées. Il est également chargé du suivi et de l'analyse des indicateurs RH de la Direction, notamment l'évolution des effectifs budgétaires et réels, de l'absentéisme et des heures supplémentaires.

b) le bureau de la formation :

Il a pour mission :

— d'établir le plan pluriannuel de formation de la Direction et de le mettre en application ;

— de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des ressources humaines ;

— de concevoir et d'organiser l'ensemble des formations internes de la Direction et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance, de la lutte contre les incivilités ;

— de participer à l'élaboration des marchés relatifs à la formation et de suivre leur exécution.

c) le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) et d'organiser les réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

d) le bureau de l'emploi non permanent :

Il assure le recrutement et le suivi des vacataires chargés de la surveillance des points école.

Il concourt au recrutement des agents sous contrats aidés de l'ensemble de la Direction et assure leur accompagnement.

Il est également chargé de la gestion administrative des stagiaires scolaires, des apprentis et des services civiques volontaires.

e) la cellule de dialogue social et de gestion du temps de travail :

Elle assure le suivi des relations sociales, organise les réunions du Comité Technique Paritaire de la Direction, effectue le suivi des droits syndicaux et conseille les services sur les droits existants. Elle assure par ailleurs une fonction d'orientation et d'expertise pour l'ensemble des problématiques relatives au temps de travail et à l'organisation des cycles de travail.

2) *Le bureau des contraventions, de la réglementation et du budget – contrôle de gestion :*

Il est composé de :

— une cellule de traitement des contraventions qui assure la gestion administrative des procès-verbaux, la rédaction des courriers liés à la verbalisation et aux contestations, ainsi que la transmission des procédures au Parquet du Tribunal de Police de Paris. Le Bureau édite les états statistiques, d'analyse et de suivi de l'activité. Il assiste les circonscriptions dans la formation des inspecteurs de sécurité, l'actualisation de leurs connaissances métier et la normalisation des procédures ;

— une cellule budget et comptabilité chargée d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et de procéder à toutes les opérations comptables.

Par ailleurs :

— le Bureau contrôle et suit les projets de délibération soumis au Conseil de Paris. Il fournit les éléments de réponse aux questions orales et aux questions d'actualité posées au Conseil de Paris, ainsi qu'aux vœux et aux amendements des Conseillers de Paris et des Conseillers d'arrondissement ;

— il assure une fonction de veille et de conseil juridique pour l'ensemble des Services de la Direction, prépare les notes et documents liés à la réglementation et à son actualisation ;

— il développe une expertise en matière de contrôle de gestion au sein de la Direction.

3) *Le Bureau de l'immobilier, de l'informatique et de la logistique :*

Il est composé de :

— une cellule de suivi des travaux et des questions immobilières qui assure la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la Direction et gère les relations avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la Direction des Implantations, de la Logistique et des Transports et la Direction de l'Urbanisme s'agissant des besoins de locaux nouveaux. Elle coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement ; organise les opérations de transfert de mobilier ;

— une cellule informatique et technique chargée de recenser, installer et entretenir les moyens informatiques, radiophoniques et téléphoniques de la Direction et d'assurer

la maîtrise d'ouvrage des applications informatiques propres à la Direction ;

— une cellule de gestion des moyens chargée de l'équipement des agents opérationnels en habillement et en matériel et de la gestion du parc automobile de la Direction ;

— une cellule de gestion du courrier chargé d'assurer le convoyage et la distribution du courrier interne dans les différentes implantations de la Direction.

Art. 2. — L'arrêté du 21 février 2012 susvisé et modifié par l'arrêté du 5 mars 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Anne HIDALGO

Liste des agents de la Direction de l'Urbanisme habilités à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V, Titre VIII, Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV, Chapitre VIII, article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les agents dont les noms suivent sont habilités à constater par procès-verbaux les infractions :

- au Code de l'Urbanisme ;
- à la Police de conservation du domaine public, fixées par le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;
- au Code de l'environnement, livre V, Titre VIII, Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;
- au Code de la route, Livre V, Chapitre VIII, article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;
- au règlement de la publicité et des enseignes, à Paris, du 7 juillet 2011 ;
- au règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;
- à l'arrêté préfectoral du 28 février 1977, relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions.

- M. François BRUGEAUD, architecte voyer en chef ;
- Mme Anne CALVES, architecte voyer en chef ;
- Mme Véronique THIERRY, architecte voyer en chef ;
- M. Christophe ZUBER, architecte voyer en chef ;
- M. Fabrice BASSO, architecte voyer ;
- M. Didier BARDOT, ingénieur chef d'arrondissement ;
- Mme Sophie ABISSET, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- Mme Laurence BONNET, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- Mme Catherine BONNIN, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- M. Jean-Marc BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Catherine DORNIER, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- M. Pierre DORNIER, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Denis DOURENT, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Nicole FETTER, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- M. Alain LHUILIER, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jean-Claude MONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Karine DEMETZ, ingénieure des travaux ;
- Mme Sophie ESTEBAN, ingénieure des travaux ;
- M. Jean-Michel LAPORTE, ingénieur des travaux ;
- M. André MALLARD, ingénieur des travaux ;
- M. Jérôme PACAUD, ingénieur des travaux ;
- M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;
- M. Didier MANGIN, chef de subdivision ;
- M. Max-Dominique BAPIN, technicien supérieur en chef ;
- Mme Marie-Françoise BRETON, technicienne supérieure en chef ;
- M. Philippe CAUX, technicien supérieur en chef ;
- Mme Marie-Christine CORNEBOIS, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Sylvie FERL VECIANA, technicienne supérieure en chef ;
- M. Christian GIRON, technicien supérieur en chef ;
- M. Gérard LEBERT, technicien supérieur en chef ;
- Mme Béatrice MEHEUT, technicienne supérieure en chef ;
- M. Bernard MICHEL, technicien supérieur en chef ;
- M. Michel MORO, technicien supérieur en chef ;
- M. Serge PRUD'HOMME, technicien supérieur en chef ;
- Mme Brigitte RICHARD, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Sidai SANTHAROUBANE, technicienne supérieure en chef ;
- M. Serge SMADJA, technicien supérieur en chef ;
- M. Stéphane VICIANA, technicien supérieur en chef ;
- M. Jacques ADAM, technicien supérieur principal ;
- M. Abdelhadi ASFARY, technicien supérieur principal ;
- M. Abdelaziz MASRAR, technicien supérieur principal ;
- M. Sayasith PHRATHEP, technicien supérieur principal ;
- M. Thierry SERRE, technicien supérieur principal ;
- M. Louis AGASTIN, technicien supérieur ;
- M. Enrique VILCHEZ, technicien supérieur ;
- Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes ;
- M. Bernard PEROT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

- M. Eric BOUTRY, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- M. Réda DAOUD-BRICKI, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- M. Sylvestre GRUSZKA, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- M. Dominique GUILLON, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- M. Stéphane JUAN-GAUTIER, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- Mme Catherine PEIGNE, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- M. Dominique ROUAULT, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- M. Olivier BRETON, secrétaire administratif classe supérieure ;
- M. Michel CLAIN, secrétaire administratif classe supérieure ;
- M. André HULAUD, secrétaire administratif classe supérieure ;
- Mme Béata LABRE, secrétaire administrative classe supérieure ;
- Mme Bernadette AUBIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Alain BOCLE, secrétaire administratif classe normale ;
- Mme Pascale DELCROIX DAUBY, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Thomas DE LOMEZ, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Claude GILBERT, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Johanna JUTISZ, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Danièle LINIERES DESPLAS, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Pascal MAURER, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Erick MOISAN, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Danielle PETITJEAN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Dominique QUILLIER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Christine MULATIER, adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- M. Serge POPEK, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- M. Alex ADELAIDE, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Nelly AMBERT, adjointe administrative principale 2^e classe ;
- M. Alex ADELAIDE, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Odile MORIN, adjointe administrative principale 2^e classe ;
- Mme Emmanuelle CASTRO, adjointe administrative 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Direction des Finances et des Achats. — Désignation d'un chef de bureau.

Par décision en date du 15 juillet 2014 :

Mme Brigitte LAREYRE, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Finances et des Achats, est désignée en qualité de chef du Bureau des politiques de consommation, au sein de la sous-direction des achats, à compter du 8 juillet 2014.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1328 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2014 au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURNONSKY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 à 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1336 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre du curetage d'égout, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles Boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est neutralisée, de 7 h à 12 h, en vis-à-vis du n° 23/25 Boulevard de Ménilmontant devant l'entrée du cimetière du Père Lachaise, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1374 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun, la circulation générale et le stationnement, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Autaa Levage, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 18, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Henri Turot ;

Considérant que la réalisation par la Société Fal Industrie, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 17, rue Henri Turot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Henri Turot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR et le n° 17.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'au n° 15.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17, rue Henri Turot.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1379 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 92.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 1387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ORFILA, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement « véhicules 2 roues motorisés », situé au droit des n°s 37-39, rue Orfila, à Paris 20^e.

L'emplacement situé au droit du n° 37, rue Orfila réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 1390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté pair, n° 20 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 17 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1392 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Liancourt, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de bungalows, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Liancourt, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 août 2014, de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASSENDI et l'AVENUE DU MAINE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 15 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1393 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 août 2014, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 57, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1399 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U. de travaux de rénovation de son réseau, rue de Cambrai, au droit du n° 3 bis, rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 9 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 3 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 3 bis, rue de Cambrai est supprimée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1402 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Géolia, de travaux de sondages dans le domaine privé, au droit du n° 96, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 14 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 96, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1404 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Boutroux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de Er.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Boutroux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août 2014 au 30 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE BOUTROUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (30 m), sur 6 places ;

— AVENUE BOUTROUX, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 (25 m), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 P 0386 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Ministère de la Culture rue Montesquieu, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la présence du Ministère de la Culture, 172, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faciliter l'arrêt et le stationnement des véhicules affectés au Ministère de la Culture dans l'exercice de leurs missions ;

Considérant le projet d'aménagement place de Valois, à Paris 1^{er} arrondissement, et la nécessité de reporter les emplacements existants réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules affectés au Ministère de la Culture à proximité ;

Considérant qu'il convient dès lors de créer 6 emplacements aux véhicules affectés à cet Etablissement public rue Montesquieu, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules affectés au Ministère de la Culture, sont créés RUE MONTESQUIEU, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3 à 9 (6 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Renouvellement d'autorisation donné à l'Association SEUIL pour gérer un lieu de vie et d'accueil organisant douze marches de rupture par an.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations et les articles D. 316-1 à D. 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de Paris, en date du 24 janvier 2011, autorisant l'Association SEUIL à gérer à titre expérimental, pour une durée de trois ans, une structure visant à organiser, pour des jeunes de quinze à dix-huit ans non révolus au moment de l'admission, des marches de rupture d'une durée maximum de dix-huit semaines dans les pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Espagne, Grande-Bretagne, Irlande, Italie et Portugal ;

Vu les résultats positifs du rapport de l'évaluation menée par les Services du Département de Paris en date du 19 mars 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association SEUIL, située au 31, rue Planchat à Paris, est autorisée à gérer un lieu de vie et d'accueil organisant douze marches de rupture par an, domicilié à la même adresse. Cette structure prend en charge des jeunes de quatorze à dix-huit ans non révolus au moment de l'admission pour des marches d'une durée maximum de dix-huit semaines dans les pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Espagne, Grande-Bretagne, Irlande, Italie et Portugal.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date du présent arrêté. Elle est assortie de conditions particulières dans l'intérêt de la population accueillie, qui sont précisées dans le rapport susvisé de la D.A.S.E.S.

Art. 3. — Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats positifs des évaluations internes et externes prévues à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Art. 5. — Conformément à l'article L. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité qui édicte cette autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Art. 8. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Pour Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00645 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéo protection implantées dans les locaux de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Bernard BOUCAULT, Préfet détaché Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée au Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, au Directeur de la Police Judiciaire, au Directeur du Renseignement, au Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, au Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, au Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, au Directeur de la Police Générale, au Directeur des Transports et de la Protection du Public, au Directeur du Laboratoire Central à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation des agents autorisés à accéder, pour les besoins exclusifs de leurs missions, aux images et enregistrements provenant des caméras autorisées par arrêtés préfectoraux et implantées au sein de leurs locaux.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur du Renseignement, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de la Police Générale, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur du Laboratoire Central sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00646 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le Service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUÑEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUÑEZ, Préfet, Directeur du Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Élise BAS, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la Police Nationale ;
- M. Alexandre NASCIOLI, Commissaire de Police ;
- M. Antoine SALMON, Commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux Officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le Service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de Police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de Police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de Police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Béangère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de Police ;
- M. Julien LECOQ, capitaine de Police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, capitaine de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00647 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUÑEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 7 juillet 2014 par lequel M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de Cabinet du Préfet de Police.

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Laurent NUÑEZ, Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUÑEZ, M. Yvan CORDIER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUÑEZ et de M. Yvan CORDIER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilitée à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le 4 août 2014.

Art. 5. — Le Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». » Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thiers, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Thiers relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'intervention sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 5, rue Thiers, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 août au 23 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THIERS, 16^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 2 places et une zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

Arrêté n° 2014 T 1367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et le boulevard Raspail, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du revêtement bitumeux rue de Grenelle, entre les rues du Bac et de Bellechasse, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 28 août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU BAC et la RUE DE BELLECHASSE.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU BAC et la RUE DE BELLECHASSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les mesures du présent article seront applicables uniquement les 13, 14 et 28 août 2014.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

Arrêté n° 2014 T 1382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que, le quai André Citroën, à Paris 15^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'opération de tirage de câbles haute tension du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) en vis-à-vis du n° 45 quai André Citroën, dans la contre-allée, à Paris 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 août au 26 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, côté terre-plein, dans la contre-allée, à l'angle de l'avenue Emile Zola, sur 10 places ;

— QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, côté bâti, dans la contre-allée, à l'angle de l'avenue Emile Zola, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 38, villa Auguste Blanqui, à Paris 13^e (arrêté du 30 juillet 2014).

L'arrêté de péril du 14 juin 2012 est abrogé par arrêté du 30 juillet 2014.

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte Voyer.

Poste : chef de Projet Etude, 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Bertrand LERICOLAIS — bertrand.lericolais@paris.fr — Tél : 01 43 47 82 11.

Référence : Intranet Architecte voyer n° 33504.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.

Poste : adjoint au chef du Service Technique de l'eau et de l'assainissement, 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Tél : 01 42 76 87 45 — Patrick.geoffray@paris.fr

Référence : intranet IST n° 33479.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des Services Techniques ou Ingénieur des Services Techniques.

Poste : Adjoint au chef du Service du Patrimoine et de la Logistique, chef de la division des travaux et du patrimoine, 14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

Contact : Mme Brigitte VARANGLE — Tél : 01 55 78 19 00 — Brigitte.varangle@paris.fr

Référence : intranet IST en chef n° 33023 et IST n° 33314.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Travaux.

Poste : responsable du Pôle sylvicole de la division du Bois de Vincennes — Service de l'arbre et des bois — division du Bois de Vincennes.

Contact :

— M. Eric LAMELOT, eric.lamelot@paris.fr — Tél : 01 49 57 15 06

— M. Stéphane DERENNE, stephane.derenne@paris.fr — Tél : 01 71 28 52 70.

Référence : Intranet ITP n° 33329.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) — Adjoint(e) à compétence administrative et financière à la Directrice de Section.

LOCALISATION

Section du 11^e arrondissement — 130, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris — Métro : Ledru-Rollin ou Voltaire-Léon Blum — Bus : 61, 76.

PRESENTATION DU SERVICE

La section du 11^e arrondissement est composée de 213 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale la totalité de l'arrondissement.

La section gère 2 restaurants émeraude dont un restaurant solidaire, 9 clubs, 13 résidences appartements, une résidence services et un S.S.I.A.D.

DEFINITION METIER

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de Section, il/elle seconde celle-ci en collaboration avec l'adjointe chargée de l'action sociale dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

ACTIVITES PRINCIPALES

Il/elle intègre une équipe de Direction et participe, en lien étroit avec le Directeur de Section, aux activités suivantes :

- l'organisation et au bon fonctionnement de la section ;
- l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de Service) ;
- la garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- la participation à la décision des aides sociales (A.S.E., A.E...) ;
- l'élaboration et le suivi des projets de la section (mise en œuvre courant 2015 de la gestion électronique de documents...) et le pilotage local des actions mises en œuvre dans le cadre du projet de Service des sections ;
- l'analyse de l'activité de la section, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres sections, et le développement des outils nécessaires à ce suivi ;
- la supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ; à ce titre, il(elle) participe activement au plan de maîtrise des risques ;
- la préparation et le suivi du budget de la section et des établissements rattachés et des aides financières instruites par la section (avec une analyse des évolutions constatées) ;
- l'organisation de manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (forums, collecte alimentaire...) ;
- la gestion d'établissements à destination des parisiens âgés en lien avec la sous-direction des personnes âgées et la mission résidence de la section ;
- le respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité :
 - il/elle est également Directeur Adjoint Qualité (QualiParis) et chargé du suivi des engagements de qualité de service découlant du label QualiParis dont la section est détentrice ;
 - il/elle a en charge le suivi et l'accompagnement des gardiens de résidence dont il est le référent (conseil, formation, évaluation en lien avec la Directrice de Section) ;

- il/elle a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

SAVOIR-FAIRE

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;
- bonne pratique des outils bureautiques l'informatique (EXCEL, WORD, PIAF notamment...).

SAVOIR-ETRE

- sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;
- capacités managériales et capacité à se positionner au sein de l'équipe ;
- aptitude pour le travail en réseau et sens de la communication ;
- capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;
- esprit rigoureux et capacité d'organisation ;
- sens de l'écoute et disponibilité ;
- esprit d'initiative et réactivité.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11^e arrondissement — Tél : 01 53 36 51 15.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au Service mentionné ci-dessous :

— Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage Principal (A.A.S.M.P.).

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée : Catacombes de Paris — 1, av. du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Catégorie : C.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Catacombes.

Rattachement hiérarchique : rattaché(e) au chef de service accueil, surveillance et sécurité.

Principales missions :

- L'A.A.S.M. Principal assure, notamment les activités suivantes :
- élaborer les plannings et, à ce titre effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour

formation), et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative aux ressources humaines. S'assurer de la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie ;

- participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité, et de gestion du personnel. Une fois validées, s'assurer de la diffusion et de la bonne exécution de ces procédures ;

- veiller à l'application des consignes de sécurité ;

- contrôler régulièrement l'état de propreté et le bon fonctionnement des éclairages et équipements se sécurité des espaces du site et signaler tout dysfonctionnement ;

- participer aux réunions d'encadrement de la surveillance et veiller régulièrement à la transmission d'information auprès de son encadrement ;

- veiller au bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes spécifiques à ces périodes particulières ;

- peut être amené(e) à participer à l'organisation et à l'encadrement des soirées et opérations exceptionnelles sur la base du volontariat.

Conditions d'exercice : L'agent chef travaille les samedi et dimanche, certains jours fériés. Deux équipes travaillent par roulement afin d'assurer l'ouverture au public des 9 h et la fermeture à 20 h du site des Catacombes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- sens des responsabilités ;
- rigueur et discrétion ;
- goût du contact avec le public ;
- sens de l'organisation ;
- disponibilité ;
- capacité à encadrer ;
- aptitude au dialogue.

Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des Musées, sont particulièrement souhaitées :

- formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leur recyclage) et formations pour l'encadrement intermédiaire ;

- maîtrise des outils bureautiques usuelles (world, excel, Outlook) ;

- pratique de l'anglais souhaitée.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — Recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal (A.A.S.M.P.).

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie : C.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Musée d'art moderne.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du chef de service de l'accueil et la surveillance.

Principales missions :

Le/la chargé(e) d'encadrement intermédiaire est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- élaborer quotidiennement les plannings, et à ce titre, effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour formation) et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative aux ressources humaines. S'assurer de la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie ;

- participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité, et de gestion du personnel. Une fois validées, s'assurer de la diffusion et de la bonne exécution de ces procédures ;

- veiller à l'application des consignes de sécurité ;

- participer aux réunions d'encadrement de la surveillance et veiller régulièrement à la transmission d'information auprès de son encadrement ;

- veiller au bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes spécifiques à ces périodes particulières ;

- participer à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat ;

- accompagner et soutenir les actions de formation des agents d'accueil et de surveillance afin de leur permettre de s'approprier les consignes de sécurité et les procédures d'accueil et d'information des visiteurs.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- sens des responsabilités ;
- rigueur et discrétion ;
- goût du contact avec le public ;
- sens de l'organisation ;
- disponibilité ;
- capacité à encadrer ;
- aptitude au dialogue.

Connaissances :

- formations pour l'encadrement intermédiaire ;
- formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leurs recyclages) ;

- maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook) ;
- la maîtrise de l'anglais, y compris la langue des signes, serait un atout ;

- formation à l'accueil des publics spécifiques (personnes étrangères, handicapées,...).

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et Lettre de motivation) par courrier électronique à : Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — recrutement.musees@paris.fr et le Secrétaire Général Adjoint du Musée : michel.morin@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT